




Domaine 18	Installations électriques	Q18
	COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE	

<p>Organisme</p> <p>Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électrique autorisé* par CNPP Cert sous le n°028/18. Nom (ou raison sociale) BUREAU VERITAS <input checked="" type="checkbox"/> 5 avenue du Sénateur Girard 59300 VALENCIENNES</p>	 
--	--

Etablissement objet de la vérification	
Nom (ou raison sociale)	CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE HAINAUT
<input checked="" type="checkbox"/>	CENTRE DE PAIEMENTS 43 RUE DE MAUBEUGE 59330 HAUTMONT
Nature de l'activité : ADMINISTRATION (Local mis hors usage)	
Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du (des) bâtiment(s) concerné(s) : CPAM HAUTMONT	
Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :	
▶ la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
▶ le document relatif à la protection contre les explosions	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Sans Objet

Vérification des installations électriques réalisée	
Nous déclarons avoir procédé le le 10/09/2021	
à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.	
La vérification a consisté en :	
<input checked="" type="checkbox"/>	une vérification complète des installations électriques de l'établissement
<input type="checkbox"/>	une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)
Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Type de vérification :	
<input type="checkbox"/>	première vérification effectuée par l'organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	vérification périodique annuelle
	Date de la précédente visite : 29/09/2020

Conclusion
Nous déclarons que l'installation électrique
<input checked="" type="checkbox"/> peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion
<input type="checkbox"/> ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion

La vérification a été effectuée par Fabrice VIREL en présence de : M. BISIAUX, Agent technique	A VALENCIENNES le 10/09/2021 Cachet de l'organisme de vérification  Ce document a été validé par son auteur
--	---

BUREAU VERITAS
 EXPLOITATION
 RCS Nanterre
 B 790 184 675
 8, cours du Triangle
 92800 Puteaux
 Tél. : + 33 1 65 24 80 89



* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
 Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations ¹	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ere fois ²	Danger déjà signalé
1 - Présence de trace d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2 - Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT).	SO		
3 - Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités.	X		
4 - Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel.			X
5 - Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires	X		
6 - Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	X		
7 - Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	X		
8 - Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1 ^{er} défaut d'isolement - protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	X		
<p>¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée. ² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.</p>			
<p>Événements déclarés depuis la vérification précédente</p> <p>Modifications de l'installation : Aucune modification signalée</p> <p>Incidents : Aucun incident ne nous a été déclaré.</p> <p>Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité : Sans Objet</p> <p>Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées</p> <p>Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois</p> <p>Voir en annexe le récapitulatif des observations détaillées, extrait de notre rapport de la vérification N° 8029609.19.10</p> <p>Commentaires</p> <p>Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT)</p> <p>schéma de liaison à la terre de l'installation: TT</p>			

Doc. Réf. Q18 – 01/2014 – Modèle et marque Q18® déposés par le CNPP

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | CENTRE DE PAIEMENTS

CPAM HAUTMONT (43 RUE DE MAUBEUGE / HAUTMONT)

INSTALLATIONS BASSE ET TRES BASSE TENSION

ETAGE

↳ BUREAU 2

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TABLEAU D : C9

Dispositifs bt	1	Remplacer le dispositif différentiel défectueux : afin d'assurer la protection des personnes contre les risques d'électrocution.
----------------	---	---

Code Obs. :
FV/290920/131555/1

Date de 1^{er} signalement :
29/09/2020

Art. Réf. :
CDT R.4226-5-R.4226-7 NF C 15-100 Art.612.6

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



Aucune image
disponible

Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.